



DÉCISION n° 202610310129



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'évènementiel
D-2602-001118

Objet : Madame Jessica Rouve

Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public pour une activité commerciale : vente de churros, de pizzas-snack et plats à emporter place Paul Allier à Vauvert et place Pierre Aubanel à Gallician.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2020/07/047 en date du 5 juillet 2020, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU l'arrêté n°2023/03/1580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Madame Jessica Rouve pour l'utilisation du domaine public pour son activité commerciale : vente de churros, de pizzas-snack et plats à emporter place Paul Allier à Vauvert et place Pierre Aubanel Gallician durant les manifestations taurines ; la fête nationale et la fête des associations organisées en 2026,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public est signé avec Madame Jessica Rouve pour la vente de churros, de pizzas-snack et plats à emporter place Paul Allier à Vauvert et place Pierre Aubanel à Gallician durant les manifestations taurines ; la fête nationale et la fête des associations organisées en 2026.

Article 2 : La mise à disposition est portée à la somme de 1.000 euros (mille euros) pour l'année 2026, payable selon les conditions et les dates définies dans la convention.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget des festivités de l'année en cours au chapitre 70, compte 7088, fonction 311, service 0240.

Article 4 : La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 13 MARS 2026

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités

Bruno Pascal



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....13 MARS 2026.
- sa notification le.....13 MARS 2026.....
- sa publication le.....13 MARS 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier